

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet à 18h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Maire.

Présents : M. GAILLARD Jean Pierre, Mme PALITO Marlyse, M. MORIN François, M. MARSOLLET Bernard, Mme CHANCLOU Séverine, Adjoint, M ASTIE Claude, Conseiller Délégué, M. GUILLOT Stéphane, M GUILLET Georges, Mme DORIN Margarida, M. RAVET Aurélien, Mme BREDEL Elisabeth, Mme CARDUNER Isabelle, M. JUIN Gérard, Mme MASSE Annette

Mme PERCHAIS Sandrine a donné pouvoir à Mr MORIN
Mme LEYRIT Anny France a donné pouvoir à Mme PALITO
Mme BOUHIER Amandine a donné pouvoir à Mme MASSE
M BEYNAUD Jean François a donné pouvoir à Mr JUIN
M GAURIAUD Alain a donné pouvoir à Monsieur GAILLARD

Madame MASSE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation	:	2017
Nombre de Membres en exercice	:	19
Nombre de Membres présents	:	14
Nombre de suffrages exprimés	:	19

Monsieur le Maire donne lecture de la carte postale reçue des enfants de CM1/CM2 qui sont partis en voyage scolaire dans les Pyrénées en juin 2017 et qui remercient le Conseil d'avoir subventionné cette sortie.

Plan de Prévention des Risques Littoraux :

La Préfecture de la Charente Maritime a soumis à l'avis des communes le 24 mai 2017 le projet de révision du PPRL érosion, submersion et incendie de forêt.

Suite à la réunion de travail du Conseil du 28 juin, il est proposé au Conseil de délibérer sur ce projet selon les observations arrêtées en réunion.

Rappel de la situation de la commune au regard des risques :

- Le risque érosion est très limité géographiquement (Gros-Jonc/Gouillauds) et de faible ampleur
- Le risque submersion est concentré sur la partie ouest de la commune, avec un impact limité sur la zone urbanisée. Ce risque est lié à une submersion possible en provenance du Goisil.
- Le risque incendie de forêt impacte plus fortement la commune, sur une étendue géographique importante, incluant les abords des zones urbanisées, la zone artisanale et les terrains de camping

Observations de la commune :

1°) sur le risque érosion : sans objet

2°) sur le risque submersion :

En préambule, il y a lieu de rappeler :

- *Que lors de la tempête XYNTIA aucune des zones concernées par le projet de PPRL n'ont été submergées*
- *Que la submersion prévisible proviendrait (selon les cartes) du Goisil (La Couarde) c'est-à-dire à une distance importante du lieu du risque*
- *Qu'une analyse du Conseil Départemental est en cours sur la cohérence entre les études de danger réalisées par le Département et les prescriptions des Services de l'Etat en application de la circulaire Ministérielle de 2011 relative à l'instruction des PPRL*
- *Que l'application des règles de XYNTIA + 60 cm, prévoit pour le secteur concerné, des exigences de niveaux de construction très importants (surface plancher des constructions à venir parfois supérieure à 1 m et plus par rapport au sol naturel). Cela est susceptible de conduire à des avis défavorables de l'ABF à chaque projet et par conséquent rendre de facto inconstructible la zone considérée.*

3°) sur le risque incendie de forêt :

Les aléas pour le Bois Plage sont classés : très faible, faible à moyen – pas de risque fort.

La défendabilité (analyse SDIS17) est la synthèse de plusieurs variables : disponibilité en eau, accessibilité des véhicules de secours et moyens de surveillance et de prévention.

A partir de ces règles, 2 zonages incendie ont été prévus par la DDTM pour la commune :

- *Vf (vert) pour les zones urbanisées et d'activités (économiques, camping, aires de loisirs) mais uniquement si la défendabilité de la zone est bonne*
- *Rf (rouge) pour les zones naturelles dans leur ensemble et une partie des zones urbanisées si l'aléa incendie est fort ou bien modéré avec défendabilité moyenne*

Prise en compte du risque incendie

Le principe de la mise en œuvre de règles, certes nécessaires pour assurer la protection des populations n'est pas contestable. Cela est de la responsabilité de tous : état, élus et administrés.

En revanche, après consultation des services de la DDTM, certaines dispositions du règlement transmis le 24 mai 2017 posent problème, notamment pour permettre l'équilibre entre la protection des personnes et des biens et l'activité économique :

a) Sur le zonage : (Présentation de la cartographie réglementaire par le Maire)

- *Le zonage 2 NA est classé risque Rf (rouge) alors que la DDTM avait prévu de la ramener en Vf (risque moindre) par courrier du 6 avril 2017*
- *Idem pour la plaine de jeux de Gros Jonc et le parking de délestage qui, vu la bonne défendabilité et l'absence de boisement sur une partie importante, peut être classée en Vf (risque moindre)*
- *Sur la qualification Vf de certaines zones urbanisées, la partie située au nord de la commune (Anesse de la Noue, Clairais, les Caillées) pourrait être retirée compte tenu de la bonne défendabilité. Une étude complémentaire serait bienvenue y compris sur les abords des campings val de Loire et Interlude*
-

b) Sur les règles impactant l'activité et la pérennité des terrains de camping

- *Des contradictions de rédaction entre la possibilité d'étendre de 20 % les périmètres des terrains de camping en zone Rf (page 76 du règlement, dernier alinéa) et l'interdiction stipulée par 70 (§2.7.1.2 – 4^{ème} alinéa)*
- *Le débroussaillage porté de 50 m à 100 m autour des terrains de camping (page 105) (cela représente des surfaces importantes et peut remettre en cause la préservation de la biodiversité)*
- *L'imprécision concernant la référence à la capacité d'accueil. Cette capacité d'accueil devrait se référer clairement au nombre d'emplacements autorisés prévu par le permis d'aménager (page 62) sans référence supplémentaire au nombre de RML (dernier alinéa page 62)*
- *Une erreur de rédaction au §2.7.1.2 où 2 alinéas successifs se contredisent sur la possibilité d'implanter de nouvelles RML et de renouveler les existants (page 70)*
- *L'exigence de résistance au feu des matériaux des RML n'apparaît pas en adéquation, dans la rédaction actuelle, avec les réalités des conceptions des RML, en ce qui concerne en particulier les classifications de matériaux (pages 101, 102). Des précisions sont nécessaires pour éviter toute interprétation.*
- *La prescription (page 76) prévoyant que tout point du terrain de camping doit être à moins de 200 m d'une voie publique. Cette règle pourrait se justifier si elle s'appliquait à l'accès proprement dit du camping et non à l'ensemble du terrain.*

3°) sur le risque croisé submersion/incendie de forêt :

Les mêmes observations sont à formuler

Il y aura enfin à poser la question des conditions de délais dans lesquelles le présent PPRL pourra être révisé (notamment pour le BOIS PLAGES lorsque la digue du GOISIL aura été réalisée)

L'enquête publique se déroulera du 16 août au 20 septembre 2017

Un débat s'instaure au sein du Conseil. M. JUIN tient à souligner qu'il s'agit bien de définir un cadre de sécurité et les conditions de révisions du PPRL pour pouvoir prendre en compte les modifications territoriales (paysages, développement de la végétation, des friches...) et l'évolution urbanistique de la commune, ce que soutient M. RAVET. Cependant M. RAVET ne comprend pas la nécessité de mettre en place des prescriptions incendie supplémentaires alors que l'ensemble des campings du Bois Plage ont tous des cahiers de prescriptions « incendie » conformes et déjà très contraignants.

S'agissant des hauteurs de plancher des zones constructibles selon les règles XYNTIA + 60 cm, sur lesquelles Mme BREDEL relève les conséquences pour les hauteurs de faitage, M. GUILLET suggère l'idée de mettre en place des prescriptions supplémentaires dans le PLUi permettant d'ajouter un étage avec les zones où les rez de chaussée sont aujourd'hui imposés.

Concernant la défendabilité, M. JUIN attire l'attention sur le fait que si les zones boisées sont considérées comme zones « à risque », il est nécessaire d'être vigilant sur les conséquences d'un excès de déboisement. Dans le même sens, Mrs ASTIE et GUILLET confirment que l'alerte, par détection des caméras thermiques mises en place, fonctionne très bien et garantit une bonne sécurité sans avoir à déboiser trop largement les zones naturelles.

Par ailleurs, pour renforcer la surveillance préventive, M. GUILLOT émet l'idée de développer la surveillance humaine comme cela se fait dans d'autres régions de France, par des patrouilles à cheval. Le Maire précise que les patrouilles sont réalisées par la Police Municipale et les écogardes ainsi qu'en été par la Garde Républicaine à Cheval.

M. le Maire indique que le Plan Communal de Sauvegarde devra contenir un volet supplémentaire pour définir les obligations communales en la matière et que l'enquête publique permettra d'analyser toutes les observations qui seront formulées par les élus et par la population. Elle sera de nature à informer le Commissaire enquêteur qui pourra peut-être infléchir la position des services de l'état pour redéfinir des prescriptions jugées trop rigoureuses et non justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un AVIS DEFAVORABLE et sollicite la prise en compte par l'Etat des observations ainsi formulées.

Rentrée scolaire 2017 : organisation et T.A.P.

Le décret BLANQUER sur l'organisation du temps scolaire et du temps d'activité périscolaire a été publié le 28 juin 2017.

Ainsi, il est possible pour les communes de ne plus mettre en place les TAP et choisir, en concertation avec les Conseils d'Ecole, la programmation du temps scolaire dans le cadre défini par ces nouvelles dispositions règlementaires.

Les Conseils d'école ont émis un avis informel les 24 juin et 27 juin mais délibèrent officiellement le 4 juillet pour l'école maternelle et le 6 juillet pour l'école élémentaire.

Les perspectives sont :

- *En ce qui concerne l'école élémentaire :*
- *- un passage à 4 jours d'école: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h 00 et de 13 h30 à 16 h 30*
- *Pour l'école maternelle :*
- *- un passage à 4 jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.*

L'accueil de loisirs « ilot Mômes » conservera dans le cadre de ses animations du mercredi, certaines activités qui ont eu beaucoup de succès dans le cadre des TAP lesquels seront supprimés à la rentrée scolaire

Une possibilité d'allonger d'une demi- heure le temps scolaire de la matinée à l'école élémentaire puis de prévoir la pause de 12 h 30 à 14 h sera examinée au Conseil d'Ecole du 6 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en accord avec les Conseils d'Ecole (voté le 4 juillet en Conseil d'Ecole Maternelle et sur proposition de l'école élémentaire) vote le passage à 4 jours d'école et supprime les TAP.

Schéma Directeur des Eaux Pluviales :

Lors du Conseil du 18 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dossier pour la mise à l'enquête publique du Schéma Directeur des Eaux pluviales.

L'enquête pourrait intervenir du lundi 31 juillet 2017 au mardi 29 août 2017. Le Conseil en prend acte.

Emploi contractuel à créer:

Afin de pouvoir nommer un agent sur un poste actuellement occupé à titre précaire (études et travaux au pôle infrastructures), le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour créer un

poste contractuel (équivalent catégorie B - correspondant à sa fiche de poste et ses compétences) de
CONSEILLER TECHNIQUE ET DE GESTION – indice majoré : 640-Durée du contrat : 3 ans à temps
complet

Mme MASSE souligne qu'un contrat de 3 ans, plutôt qu'un emploi précaire, ne peut être que bénéfique
pour la vie sociale d'un agent.

Agrément de la fourrière

La fourrière municipale a été agréée par arrêté Préfectoral du 26 juin 2017.

Cette structure est installée dans le parc du hangar municipal conformément aux règles prévues :

- En matière de respect de l'environnement (dalle cimentée avec récupération des huiles ou autres pollutions provenant du véhicule)
- Avec la surveillance par système de vidéo protection

Son utilisation est destinée à enlever les véhicules dont les propriétaires sont difficiles à identifier et qui stationnent durant de longues périodes dans des lieux publics sensibles, apportant une gêne prolongée ou un risque en termes de sécurité.

Il est proposé au Conseil de valider cette structure.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité

Questions diverses

Calendrier :

- 7 juillet 2017 : Conseil Communautaire
- 14 juillet 2017 : célébration de la Fête Nationale à 11 h 45 Place de la Liberté et des Droits de l'Homme
- Invitation au Conseil pour l'inauguration du Magasin Central le 12 juillet 2017 à 19 h
- Prochain conseil (si nécessaire) : 12 septembre 2017 à 18 h 30

En fin de Conseil, Mme PALITO intervient pour rappeler l'importance du nombre des animations estivales prévues par la municipalité et les Associations au Bois Plage. Elle énumère en particulier :

- L'exposition en cours de Ile de Ré Photos Club jusqu'au 10 juillet
- Le concert du 6 juillet à 20 h 30 par les musiciens de la Garde Républicaine
- Les jeux d'hier et d'aujourd'hui
- Le salon du livre : du 21 au 23 juillet 2017 pour lequel M. GUILLOT nous remet la plaquette
- Le concours de château de sable du 25 juillet 2017

Mr le Maire complète cette belle programmation qui met à l'honneur les Associations locales et rappelle que plusieurs trophées ont été remis ces jours ci par la Communauté de Communes au Ré Tennis Club, au Beach Volley, au Ré Handball Club, ainsi qu'au Twirling et à Ré Surf pour valoriser leur engagement, leur dynamisme au bénéfice de la collectivité.

Mr MORIN remercie l'assemblée et en particulier les élus et les bénévoles qui ont contribué à la réussite de la fête de la musique qui a suscité beaucoup de retours positifs au sein de la population

La séance est levée à 20 h

Le Maire,
Jean-Pierre **GAILLARD**